



Section Mesures d'urgence – Premiers soins – réanimation cardiorespiratoire (RCR)		Page 1 de 2
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 15 avril 2015
		Revue

Énoncé	<p>Le Service de transport Francobus reconnaît que, pendant le transport des élèves, il peut s'avérer nécessaire d'administrer les soins d'urgence RCR à l'endroit d'élèves éprouvant une détresse respiratoire.</p>
Modalités	<p>Conformément à la marche à suivre ci-dessous, le conducteur ou la conductrice d'autobus peut administrer les soins d'urgence RCR lorsque la situation l'exige.</p> <p>Chaque année, les transporteurs coordonneront des séances de formation en RCR dédiées aux conducteurs et conductrices en début d'année scolaire et en cours d'année scolaire lors de l'embauche d'un nouveau conducteur ou d'une nouvelle conductrice. Le transporteur fournira la preuve au Service de transport Francobus que l'ensemble des conducteurs et conductrices ont suivi avec succès cette formation.</p>
Marche à suivre	<p>Lorsqu'un élève semble éprouver des malaises, des difficultés respiratoires ou autres :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le conducteur ou la conductrice doit :<ol style="list-style-type: none">a) arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est bien immobilisé ;b) s'assurer que tous les passagers sont en sécurité ;c) évaluer la situation et déterminer s'il y a lieu d'administrer les soins d'urgence RCR à l'élève ;d) administrer les soins d'urgence RCR si nécessaire ;e) communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice lui indiquant le lieu où s'est produit l'incident, et demander que des services d'urgence soient dépêchés ; etf) surveiller l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention d'urgence.



Section Mesures d'urgence – Premiers soins – réanimation cardiorespiratoire (RCR)		Page 2 de 2	
	Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 15 avril 2015	Revue

	<p>2. Le répartiteur ou la répartitrice doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) confirmer avec le conducteur ou la conductrice d'autobus le lieu et l'heure de l'incident ;b) informer le service d'urgence 911, et le Service de transport Francobus ;c) demeurer constamment en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et avec le conducteur ou la conductrice d'autobus ;d) aviser les parents des autres élèves du retard de l'autobus scolaire ; ete) remplir et remettre un rapport d'incident (TR023 Rapport en situation d'urgence) impliquant l'administration des soins d'urgence RCR au gestionnaire ou à la gestionnaire du Service de transport Francobus dans les 24 heures suivant l'incident. <p>3. Le gestionnaire ou la gestionnaire du Service de transport Francobus ou la personne désignée doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) informer le parent, tuteur, tutrice et l'école de l'incident ;b) maintenir le contact avec l'école ; etc) préparer une lettre aux parents, tuteurs, tutrice les informant de ce qui c'est passé dans l'autobus, lettre à être distribuée aux élèves pour le retour à la maison.
--	--